



22 novembre 2017

## **Pollution des sols au mercure Démarrage des travaux d'assainissement en zone habitée**

**(IVS).- L'assainissement des sols pollués au mercure débute officiellement dans les zones habitées de Rarogne et Viège. Ce démarrage des travaux réalisés sous la responsabilité de Lonza est une étape importante dans la gestion du dossier de la pollution au mercure dans le Haut-Valais. Des contrôles indépendants pour vérifier l'atteinte des objectifs d'assainissement seront effectués par le Service de l'environnement (SEN). Au terme des travaux d'assainissement, les parcelles concernées seront retirées du cadastre des sites pollués.**

Après une première phase pilote, l'assainissement des sols pollués au mercure débute officiellement dans les jardins des zones habitées des communes de Rarogne et de Viège. Le premier quartier concerné est localisé à Turtig, sur la commune de Rarogne. Le démarrage officiel des mesures d'assainissement en zone habitée est une étape importante dans la gestion du dossier du mercure dans le Haut-Valais. Ces mesures sont préfinancées et exécutées de manière non préjudicielle par Lonza AG.

Cette première phase de travaux concerne huit parcelles pour une surface totale à assainir de 4'000 m<sup>2</sup>. Les concentrations en mercure des matériaux qui seront éliminés se montent en moyenne à 20 mg Hg/kg de sol, avec un maximum de 80 mg Hg/kg. Les travaux dureront environ deux mois. L'assainissement d'autres quartiers à Viège et Turtig se poursuivra dès l'année prochaine.

Pour arrêter les mesures nécessaires spécifiques à chaque parcelle, les détenteurs des 99 parcelles à assainir signent chacun une convention d'assainissement avec le maître d'œuvre (Lonza), la commune de situation ainsi que le canton. Selon l'accord du 5 septembre 2017 entre Lonza, le canton et les deux communes concernées par la pollution en zone d'habitation (Viège et Rarogne), les propriétaires des parcelles sont exemptés d'une éventuelle contribution financière aux frais d'assainissement (cf. communiqué de l'Etat du Valais du 6 septembre 2017). Au terme des travaux d'assainissement, les parcelles concernées seront retirées du cadastre des sites pollués (CSP).

Le nombre exact de parcelles à assainir peut encore évoluer en raison des investigations complémentaires demandées en février 2017 par le canton du Valais sur une centaine de terrains localisés en zone habitée à Viège et à Rarogne et considérés jusqu'ici comme n'étant pas à assainir.

Le Service de l'environnement endosse non seulement le rôle d'autorité de mise en œuvre de l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites), mais également de haute surveillance environnementale des travaux. À ce titre, le SEN avait approuvé le projet d'assainissement de Lonza à la fin de l'été 2017. Des contrôles indépendants seront menés par le SEN pour vérifier l'atteinte des objectifs d'assainissement, ainsi que pour vérifier que des poussières polluées au mercure ne soient pas disséminées lors des travaux d'excavation.



La pollution au mercure affecte également les sols d'une grande étendue de zone agricole dans la région. Les niveaux de pollution y présentent cependant de grandes variations. Le SEN a demandé des investigations complémentaires, afin de mieux délimiter les surfaces concernées.

**Personne de contact :**

**Joël Rossier, chef du Service de l'environnement – 027 606 31 55**